

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION EN VOIE INITIALE AU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR

**Inscription à la sélection du 17/12/2024 au
10/03/2025**

**Dépôt des dossiers pour l'admissibilité du
17/12/2024 au 10/03/2025**

**Epreuve orale d'admission les 1^{er} et 2 avril
2025**

LA PROFESSION DE MONITEUR EDUCATEUR

Le diplôme d'Etat de Moniteur éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait de l'arrêté du 5 juillet 2024).

1 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en centre de formation est organisée conformément à la procédure prévue à l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.

Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé pour entrer en formation de moniteur éducateur.

EPREUVES D'ADMISSION EN FORMATION :

Les épreuves d'admission en formation, mentionnées au sein de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 2025 comprennent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité est un dossier de candidature qui permet à l'établissement de formation de vérifier la motivation et la cohérence du projet du candidat.

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le présent règlement d'admission précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est disponible et téléchargeable sur le site Internet de l'IFRASS et communiqué au candidat lors de son inscription.

Le candidat à la sélection qui est titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés au sein de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au DE ME ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ou lauréats de l'institut du service civique **sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.**

La commission d'admission composée de la directrice pédagogique du Pôle Educatif et Social ou de son représentant, de la responsable des études et des parcours et de l'assistante administrative et pédagogique arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste qui précise, par voie de formation, le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours de formation, est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.

2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en deux parties :

2.1 – L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : du 17/12/2024 au 10/03/2025

Il s'agit d'un dossier de candidature qui comprend : une fiche administrative, la photocopie de la carte d'identité, la photocopie du dernier diplôme obtenu, un curriculum vitae, une lettre de motivation qui motive l'entrée au sein du centre de formation de l'Ifrass, un projet de formation qui explique le parcours du candidat et les différents éléments de trajectoire qui le mènent à la formation de moniteur éducateur ; ainsi que tout autre document utile à la compréhension et à la motivation de la candidature.

Les dossiers doivent être envoyés **complet** et téléversés via le site internet de l'Ifrass.

Admissibilité : à l'issue de cette épreuve d'admissibilité (dossier de candidature), les candidat.e.s ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10 sont déclaré.e.s admis.e.s par la commission d'admission pour passer les épreuves orales d'admission.

Sont dispensé.es de l'ensemble de cette première épreuve, les candidat.es titulaires des diplômes suivants :

- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV* ;
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ou diplôme d'état Accompagnant Educatif et Social ;
- du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale
- Les lauréat.es de l'Institut de l'Engagement (cf. www.engagement.fr).

Les candidats doivent fournir la photocopie de leur diplôme lors de l'inscription à l'épreuve d'admission.

**La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : www.cncp.gouv.fr*

2.2 – LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidat.es admis.es à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (dossier de candidature) recevront **une convocation** **par** **mail** **à partir du 24 mars 2025 après-midi pour passer les épreuves orales d'admission qui se dérouleront le 1^{er} et le 2 avril 2025.**

Les candidat.es dispensé.es de l'épreuve d'admissibilité (dossier de candidature) passeront directement les épreuves orales d'admission les **1^{er} et 2 avril 2025** l'IFRASS. Les convocations seront envoyées par mail.

L'épreuve orale d'admission est un entretien individuel de 30 minutes permettant d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidat.es à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Elles sont notées par un jury composé de formateur.trices de l'IFRASS et de professionnel.les Moniteurs Educateurs. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La commission d'admission établit la liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire, en référence au quota fixé par le Conseil Régional Occitanie.

En cas d'égalité de notes obtenues aux épreuves orales, la commission d'admission s'appuie sur les grilles d'observation des jurys pour départager les candidats.

L'IFRASS communique **à partir du mardi 3 avril 2025 après-midi** à chaque candidat.e ses résultats définitifs à l'issue de la réunion de la commission d'admission.

Les candidat.es inscrit.es sur la liste principale des admis peuvent demander un report exceptionnel en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs) et conserver le bénéfice de cette admission pendant 3 ans

(décret du 5 juillet 2024).

Les candidat.es figurant sur la liste complémentaire peuvent être déclaré.es admis.es en fonction des désistements. Leur admission n'est valable dans ce cas que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

A leur demande, les candidat.es non admis.es peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec.

2.4 SELECTION DES CANDIDATS EN PARCOURS PARTIELS

La sélection des candidats en parcours partiel s'effectue sur dossier et entretien avec la directrice pédagogique du Pôle Educatif et Social ou la Responsable des Etudes et des Parcours et un formateur de l'IFRASS.

2.5 ADMISSION DE DROIT A LA SUITE D'UN DEPOT DE CANDIDATURE (décret du 5 juillet 2025)

1° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

2° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

3° Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'[arrêté du 20 juin 2007](#) relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

3 – ALLEGEMENT ET DISPENSE DE FORMATION

L'article 7 du décret du 5 juillet 2025 indique :

A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation.

L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci. Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie. Les dispenses de formation et d'épreuves de certification et les allègements de formation pratique sont portées au livret de formation du candidat.

4 – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidat.es moniteur éducateur doivent s'inscrire exclusivement en ligne sur le site internet de l'IFRASS du 17 décembre 2024 au 10 mars 2025 :

www.ifrass.fr

IFRASS

2 bis rue Emile Pelletier - BP 44 777
31047 TOULOUSE CEDEX 1

☎ 05 34 63 89 33 - Fax 05 34 63 89 15
fr Email : secretariat-me@ifrass.fr

Inscriptions du 17 décembre 2024 jusqu'à la date limite 10 mars 2025 inclus.

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date (l'inscription est validée à la suite du paiement en ligne).

Les candidats dispensés de la sélection sur dossier doivent obligatoirement fournir en ligne leur diplôme leur permettant de passer directement les épreuves orales

LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

5- FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION

5.1 – Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission Pour les candidat.es passant l'épreuve d'admissibilité (dossier de candidature)	73,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription à l'épreuve d'admissibilité (du 17/12/2024 au 10/03/ 2025) 80,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription à l'épreuve orale (jusqu'au 26/03/2025)
Pour les candidat.es dispensé.es de l'épreuve d'admissibilité (dossier) passant directement les épreuves orales d'admission	108,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription aux épreuves orales du 17/12/2024 au 10/03/2025

Les frais d'inscription sont acquis et ne font en aucun cas l'objet de remboursement.